



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 06 août 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian TEPEA André AH-SAM Lyène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TEIKITEEPUPUNI Paul TAMARII Noéline SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 040/2026 Relative à la participation d'une délégation au 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 06 AOÛT 2026
Et publication ou notification
Du 06 AOÛT 2026

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_40_2026BIS-DE

L'an deux mille vingt-six, le six août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 31 juillet 2026 (affichage le 31 juillet 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt pour la commune de Ua-Huka de participer au 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, programmé du 24 au 26 novembre 2026 à Paris, Porte de Versailles, et précédé, le 23 novembre 2026, de la rencontre des élus d'Outre-mer ;

Considérant que ce rendez-vous national, organisé en articulation avec le Salon des Maires et des Collectivités Locales, constitue un temps utile d'information, de formation, d'échanges et de recherche de solutions opérationnelles pour les projets communaux, les services publics de proximité, les finances locales, l'ingénierie territoriale et les enjeux propres aux communes ultramarines ;

VU

- ✓ La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ✓ Le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✓ Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- ✓ L'arrêté n° 1320 DIRAJ/BAJC du 12 décembre 2017 modifié fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- ✓ L'arrêté n° HC/843/DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, des présidents de syndicats de communes, des présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française, ainsi que des membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs ;
- ✓ L'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de mission ;
- ✓ La délibération n° 022/2023 du 8 décembre 2023 fixant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission des élus et des agents de la commune de Ua-Huka ;
- ✓ Les crédits inscrits au budget principal de fonctionnement de l'exercice 2026 ;
- ✓ L'intérêt communal présenté par la participation d'une délégation de la commune de Ua-Huka aux travaux du congrès et aux rencontres dédiées aux communes et collectivités ultramarines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	11	00	00

Article 1 ADOPTE le principe de la participation d'une délégation communale au 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, programmé du 24 au 26 novembre 2026 à Paris, Porte de Versailles, ainsi qu'à la rencontre des élus d'Outre-mer prévue le 23 novembre 2026.

Article 2 AUTORISE le déplacement d'une délégation municipale de la commune de Ua-Huka dans le cadre du 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France.

- M. Nestor OHU, Maire,
- M. Ranka AUNOA, 1er adjoint au Maire,
- Mme Antonina TEATIU, Conseillère municipale,
- Mme Léna, Ruto TEATIU, secrétaire générale, agent communal.

Article 3 AUTORISE le Maire, en cas de désistement ou d'empêchement de dernière minute, à nommer par arrêté les remplaçants.

Article 4 DIT qu'un ordre de mission sera délivré à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 5 PREND en charge, pour la délégation participante au congrès, dans la limite des crédits inscrits au budget et selon la qualité des participants :

- les frais de transport aller/retour et les déplacements nécessaires à la mission ;
- les frais d'inscription ou de participation, le cas échéant, ainsi que les frais d'hébergement et de repas, soit par prise en charge directe, soit par remboursement ou versement d'indemnités de mission, conformément aux textes et taux réglementaires en vigueur applicables aux élus et à l'agent communal. Les indemnités ne sont pas versées pour les prestations ayant déjà fait l'objet d'une prise en charge directe par la commune.

Article 6 PRECISE que les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 7 DIT que les dépenses sont imputables au budget principal de fonctionnement de l'exercice 2026.

Article 8 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_40_2026BIS-DE